Le Monde

Par Maelle Perronno et Juliette Etienne-Serpaggi
Publié le 9 Novembre 2026 — Lecture 8 min.

Règlement EDAR : pour la France, la reconnaissance du nucléaire ne lève pas toutes les inquiétudes

La première proposition législative de la Commission européenne sur la gouvernance de l'Union de l'énergie prend en compte une partie des demandes françaises, notamment sur le nucléaire. Mais le texte renforce aussi le suivi des politiques nationales, au risque de réduire la marge de manœuvre que Paris entend préserver sur son mix énergétique.

Le 3 novembre 2026 marquait la parution de la première proposition législative de la Commission européenne concernant la réforme de la gouvernance de l'Union de l'énergie. Dit *Règlement de l'énergie décarbonée, autonome et résiliente* (EDAR), ce texte entend proposer un cadre législatif contraignant à l'ensemble des Etats membres afin de répondre aux objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne. Comme attendu, cette proposition offre un cadre juridique rénové, articulé autour de plusieurs grands objectifs stratégiques chiffrés. Ainsi, le texte s'accorde autour de l'atténuation du changement climatique et la réduction des gaz à effet de serre, le déploiement des énergies renouvelables avec un rôle renforcé du nucléaire, l'efficacité énergétique et la compétitivité des prix et enfin l'enjeu de souveraineté et de simplification administrative.

Pour Paris, l'enjeu est désormais de savoir jusqu'où cette reconnaissance permettra de préserver un modèle énergétique largement fondé sur l'atome. La France, premier producteur d'électricité de l'Union européenne avec 547,9 térawattheures de production nette en 2026, dont 95 % issus de filières bas-carbone selon les données présentées par le gouvernement, avait fait de la reconnaissance du nucléaire comme énergie contribuant à la décarbonation l'une

de ses principales demandes. Sur ce terrain, Paris a obtenu une réponse favorable. Mais elle est plus limitée qu'il n'y paraît.

Le nucléaire reconnu, mais sans être mis sur le même plan que les énergies renouvelables

La proposition de la Commission reconnaît explicitement la contribution du nucléaire à la décarbonation. Les Etats membres qui y ont recours pourront en tenir compte dans leurs plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (PNEC). Jusqu'en 2030, une partie de cette contribution pourra ainsi être comptabilisée dans l'appréciation des objectifs européens en matière d'énergies renouvelables, dans la limite de 12 % de la part du nucléaire dans le bouquet énergétique national. Pour Paris, cette disposition constitue une reconnaissance politique importante, mais elle ne signifie pas que Bruxelles place nucléaire et renouvelables sur un pied d'égalité.

Le texte maintient en effet l'objectif européen d'au moins 42,5 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030, avec une trajectoire susceptible de porter cette part à 65 % en 2040. La nuance est importante. La France souhaitait faire reconnaître plus largement le principe de « neutralité technologique », selon lequel les Etats resteraient libres de déterminer leur mix énergétique dès lors qu'ils respectent les objectifs climatiques communs. Cette conception figurait au cœur de sa position avant la présentation du règlement. Le texte de la Commission en reprend donc une partie de la logique, sans aller jusqu'à laisser aux Etats une liberté complète dans la définition de leur trajectoire énergétique.

Cette distinction intervient alors que Paris mise sur la prolongation du parc nucléaire existant et sur la construction de nouveaux réacteurs EPR2. Pour le gouvernement français, le nucléaire doit permettre à la fois de réduire les émissions de carbone et de limiter la dépendance aux importations d'énergies fossiles. Reste à savoir dans quelle mesure cette stratégie pourra s'articuler avec les objectifs européens qui continuent, eux, de privilégier fortement le développement des renouvelables.

Bruxelles veut davantage suivre les trajectoires nationales

C'est sur la gouvernance que les réserves françaises apparaissent plus nettement. La Commission entend renforcer le suivi des politiques énergétiques nationales. Les PNEC devront préciser les trajectoires retenues par les Etats membres en matière d'émissions, d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique et, pour les pays concernés, de nucléaire. Les progrès réalisés feront ensuite l'objet d'une évaluation régulière au niveau européen.

Cette architecture ne correspond pas entièrement à ce que Paris souhaitait. La France défendait un cadre commun permettant de mesurer les progrès réalisés, mais se montrait réticente à l'instauration de mécanismes trop contraignants en cas de retard sur les objectifs européens en matière de renouvelables. Elle privilégiait davantage les recommandations, accompagnées d'un soutien financier et technique. Le projet de règlement va plus loin dans le contrôle des trajectoires nationales : l'Agence européenne pour l'environnement doit notamment participer à l'analyse technique des projets et des plans nationaux, tandis que la Commission conservera la possibilité de les évaluer et de formuler des recommandations.

La question n'est donc plus seulement celle de la reconnaissance du nucléaire. Elle porte désormais sur la marge de manœuvre dont disposeront réellement les Etats pour définir leur politique énergétique. Pour la France, cette question est loin d'être théorique. Son choix de privilégier l'atome la distingue de plusieurs de ses partenaires européens et pourrait rendre plus délicat l'équilibre entre les priorités nationales et les objectifs fixés à Bruxelles.

Derrière l'EPR2, la question de la souveraineté

Les conséquences du règlement ne se limiteront pas aux discussions institutionnelles. La reconnaissance du nucléaire pourrait faciliter la cohérence entre les investissements français dans la filière et les objectifs européens de décarbonation. Le programme EPR2 constitue à cet égard un enjeu central. Présenté par Paris comme un moyen de renouveler le parc nucléaire et de renforcer la souveraineté énergétique française, il représente aussi un investissement industriel considérable dont la compatibilité avec les règles européennes sera observée de près.

La Commission reconnaît que le nucléaire peut contribuer à un système énergétique décarboné et résilient. Les États membres concernés pourront également faire apparaître cette contribution dans leurs plans nationaux. Paris espère ainsi que les investissements dans le nucléaire pourront bénéficier d'un environnement européen suffisamment favorable. La France n'est d'ailleurs pas seule à défendre cette position. L'Alliance européenne du nucléaire, lancée à son initiative et réunissant douze Etats membres, a constitué l'un des principaux relais de cette revendication au cours des négociations.

Mais le nucléaire ne règle pas à lui seul la question de la souveraineté énergétique. La Commission souligne également la dépendance des Etats nucléaires aux importations de combustible et entend renforcer la sécurité des approvisionnements. Une coordination accrue des réserves de combustible au niveau européen est notamment envisagée. Pour Paris, le sujet est sensible : la

souveraineté énergétique ne se mesure pas uniquement à la quantité d'électricité produite sur le territoire national. Elle dépend également de la capacité à sécuriser les chaînes d'approvisionnement nécessaires au fonctionnement de la filière.

Pour Paris, une première victoire qui reste à concrétiser

La France peut donc se prévaloir d'une reconnaissance qu'elle réclamait depuis plusieurs mois, mais difficilement d'une victoire complète. Le nucléaire fait désormais partie du cadre européen de la transition énergétique. Dans le même temps, la Commission conserve une ambition forte en matière de renouvelables et renforce les mécanismes de suivi des politiques nationales. C'est sur ce point que la suite des négociations pourrait être décisive : Paris devra chercher à préserver la liberté de définir son mix énergétique tout en évitant que cette revendication ne soit perçue comme une remise en cause des objectifs communs de l'Union.

La France pourra notamment s'appuyer sur ses convergences avec la Finlande et les autres Etats favorables au nucléaire. Elle devra aussi composer avec des partenaires qui ne partagent pas les mêmes choix énergétiques, à commencer par l'Allemagne, sortie du nucléaire civil en 2023. La reconnaissance du nucléaire constitue ainsi moins un aboutissement qu'un nouveau terrain de négociation. Le véritable enjeu pour Paris sera désormais de déterminer ce que cette reconnaissance permettra concrètement : accès aux financements, prise en compte des investissements dans les trajectoires européennes et, surtout, maintien d'une capacité de décision nationale sur le choix des technologies.

Le compromis proposé par la Commission marque donc une inflexion, mais pas un changement de cap. Le nucléaire français est reconnu comme un outil de décarbonation, mais celui-ci n'obtient pas pour autant un statut privilégié dans la politique énergétique européenne. Pour Paris, la bataille se déplace désormais du principe vers sa mise en œuvre.

